

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 20 octobre 2022

**N° CP-2022-9-11-2**

**N° applicatif 1666**

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

#### **Service instructeur**

Pôle mobilité grands équipements

#### **Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques

Direction des Finances

## **CPER 2015-2022 - EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - REQUALIFICATION DE L'A35 - CONVENTION PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT D'ÉTUDES TECHNIQUES ET DES PREMIERS TRAVAUX**

Résumé : L'opération "Requalification A35" est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, pour un montant de 20 M€, avec une participation de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 16,66 % soit 3,332 M€.

A ce jour, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé les études complémentaires aux études d'opportunité (phase 1) et pré-opérationnelles (phase 2) et a commencé à déployer les premières mesures opérationnelles de requalification de l'A35 dans le cadre de l'accompagnement de la mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) sur la période 2021-2022.

Les différentes actions opérationnelles correspondant à ces études et à ces mesures sont les suivantes:

- baisse des vitesses;
- mise en place d'une interdiction de transit Poids Lourds;
- modification de la signalisation directionnelle;
- évolution de l'infrastructure (mise en place d'une voie réservée au covoiturage, aux transports en commun, etc...)
- insertion de l'infrastructure dans son environnement.

Deux premières conventions particulières de financement ont déjà été conclues pour un montant total de 1 166 667 €.

La nouvelle convention de financement proposée en application du CPER porte sur les études et premières mesures pour un montant estimé à 4,4 M € HT, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace étant de 16,66 % soit 733 333 € HT.

A la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, les études et mesures objet de la convention ont été présentées en COPIL et vont principalement concerner

- à court terme, la mise en place d'une signalisation dynamique, en remplacement d'une partie de la signalisation fixe actuelle, pour améliorer la lisibilité pour l'utilisateur de la M35 ;
- dans un deuxième temps, la reprise de la signalisation directionnelle sur les voies rapides urbaines de l'EMS en cohérence avec la volonté de faire du COS l'itinéraire de transit Nord – Sud.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la nouvelle convention relative aux études et aux premiers travaux de requalification de l'A35 à l'Eurométropole de Strasbourg, à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat et la Région Grand Est et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

## **Préambule**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération « Requalification de l'A35 » a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'État à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dans le cadre de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'article 9, parties III et IV, de cette loi indique que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements continuent d'assurer le financement des opérations routières inscrites au volet routier du Contrat de Plan Etat-Région Alsace signé le 26 avril 2015 jusqu'à l'achèvement de celles-ci, dans les mêmes conditions de financement que celles antérieures au transfert et dans la limite des enveloppes financières globales fixées au volet routier de ce Contrat.

Pour ce qui concerne l'opération de requalification de l'A35, dont une des actions vise à une « Transformation multimodale de la M35 », la particularité et complexité du projet et la multiplicité des démarches parallèles en cours nécessitent de procéder par phases successives d'études et d'actions, voies d'expérimentations afin d'affiner le projet.

Dans le cadre de l'inscription de l'opération au contrat de plan État-Région 2015-2020, une première convention de financement d'études a été signée le 11 mars 2015 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'État pour un montant de 500 000 € TTC. Une seconde convention a été signée le 29 octobre 2019 pour un montant de 900 000 € TTC. Afin de poursuivre les études nécessaires et mettre en œuvre les premières actions concrètes, il est nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement pour 2021 et 2022.

La convention proposée qui complète les conventions précitées a ainsi pour objectif, d'une part en s'appuyant sur les conclusions des études antérieures, de poursuivre le programme d'investigations complémentaires nécessaires analysées sous les angles techniques, économiques et d'impacts sanitaires, et, d'autre part de mettre en œuvre des mesures opérationnelles à la mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg et dans les années qui vont suivre.

## **1°) Objet de la convention**

En signant la convention proposée, les partenaires s'engagent à cofinancer les études complémentaires aux études d'opportunité (phase 1) et pré-opérationnelles (phase 2) actuellement en cours. Ils s'engagent également à financer le déploiement des premières mesures opérationnelles dans le cadre de l'accompagnement de mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) sur la période 2021-2022.

La convention de financement proposée s'inscrit dans le montant de 20 M€ prévu pour l'opération « Requalification A35 » dans le CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022.

Les études et aménagements seront menés en cohérence avec les autres projets en cours d'étude au sein de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres collectivités. Les partenaires s'entendent pour :

- Organiser la gouvernance (comité de pilotage, comité technique) ;
- Assurer le financement du programme d'études et de travaux.

## **2°) Enjeux et programme**

### 2.1°) Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Enjeu de santé publique : réduire l'acuité des problèmes de pollution atmosphérique au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur la M35 dans la traversée et la desserte de Strasbourg pour tendre vers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Enjeu économique : apporter une réponse optimisée aux besoins de déplacement à l'échelle de l'agglomération, de la future métropole régionale en développant l'accessibilité multimodale de la métropole strasbourgeoise et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie ;
- Enjeu de transition énergétique en favorisant la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique ;
- Enjeu urbain : intégrer le projet dans une réflexion globale d'aménagement urbain autour de l'axe.

### 2.2°) Les objectifs

Ces enjeux ont été déclinés au cours des études antérieures à travers les objectifs suivants :

- Favoriser le report modal vers les transports en commun, les nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transport à la demande, etc.) et les modes actifs ;
- Réduire les nuisances environnementales (air et bruit) ;
- Préserver le gain de capacité procuré par le COS en évitant un appel de trafic ;
- Améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure ;
- Contribuer au report de trafic de transit de la M35 actuelle sur le COS.

### 2.3°) Les actions prévues

Différentes actions, définies ci-après répondent à ces enjeux et objectifs :

- Action n°1 : baisse des vitesses, mise en œuvre depuis la mise en service du COS (mi-décembre 2021)  
→ Coût estimé à 200 k€ HT.

- Action n°2 : mise en place d'une interdiction de transit Poids Lourds (conformément aux engagements du contrat de concession du COS). Mise en œuvre depuis la mise en service du COS (mi-décembre 2021)  
→ Coût estimé à 200 k€ HT.
- Action n°3 : modification de la signalisation directionnelle sur les Voies Rapides Urbaines de l'EMS en cohérence avec la volonté de faire du COS l'itinéraire de transit Nord – Sud. Démarrage de la mise en œuvre opérationnelle de la mesure après la mise en service du COS  
→ Coût estimé à 3 M€ HT.
- Action n°4 : évolution de l'infrastructure. La mise en place d'une voie réservée au covoiturage, aux véhicules propres, aux transports en commun, etc. (sous la forme d'une voie permanente, ou en gestion dynamique ou en requalifiant la bande d'arrêt d'urgence) ainsi que la modification des profils en travers sont en cours d'études sur des temporalités de court, moyen et long terme.

À la mise en service du COS : mise en place de voies réservées expérimentales sur les secteurs nord et sud à trois voies de circulation.  
→ Coût estimé à 300 k€ HT.

Accompagnant le développement du REM et des transports en communs urbains, modifications substantielle de l'infrastructure sur un horizon de moyen et long terme.

Poursuivre les études engagées par des campagnes de comptage sur les bretelles, des données complémentaires sur les structures de chaussées, etc.

Intégrer les mesures de modification de l'infrastructure sur des secteurs ponctuels visant à réduire la place de la voiture solo.

→ Coût estimé à 700 k€ HT.

- Action n°5 : insertion de l'infrastructure dans son environnement. L'évolution de la M35 accompagnera les projets urbains en connexion.  
Le programme d'étude reste à préciser.

La maîtrise d'ouvrage des actions définies ci-avant est assurée par l'EMS. Elle sera conduite en veillant à la cohérence avec les projets portés par la Région Grand Est, la CeA ou d'autres partenaires qui ont un lien avec l'opération de requalification de l'A35.

### **3 : Organisation du partenariat, gouvernance**

#### 3.1°) Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (COFIL) est celui de l'opération « Requalification A35 ». Il a vocation à la coordination globale et le pilotage de l'opération. Il a pour missions de :

- Orienter, arbitrer et valider les études et leurs conclusions selon leurs conséquences techniques, juridiques et financières ;
- Veiller à la cohérence d'ensemble ;
- Définir le financement ;
- Définir la stratégie de concertation et de communication autour du projet.

Le COFIL pourra se réunir 2 à 3 fois par an et se composera :

- Pour l'EMS, la Région Grand Est et la CeA : des Présidents respectifs ou de leurs représentants ;
- Pour l'État : du Préfet de la région Grand Est ou de son représentant.

La préparation et le secrétariat des COPIL seront assurés par les services de l'EMS, qui auront notamment en charge de la rédaction du compte-rendu.

### 3.2°) Comité technique

Le comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique (COTEC) regroupant les représentants des services des différents partenaires, afin de préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage. Il a pour missions de :

- Proposer au comité de pilotage les orientations à donner aux études ;
- Coordonner les études ;
- Instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition des projets ;
- Préparer les réunions du comité de pilotage ;
- Réaliser la synthèse des études et collationner les coûts estimés afin d'établir le budget global des opérations.

Le COTEC se réunira à minima à chaque grande phase d'études, voire chaque trimestre si l'opération le nécessite, et se composera :

- Pour l'EMS : de représentants de la Direction de la Mobilité, Espaces Publics et Naturels et de la Direction Urbanisme et Territoires ;
- Pour la Région Grand Est : de représentants de la Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités ;
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace : de représentants de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;
- Pour l'État : de représentants de la préfecture du Bas-Rhin, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est).

Le COTEC sera préparé et animé par les services de l'EMS, qui seront notamment en charge de la rédaction du compte-rendu.

D'autres participants (par exemple les représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), de la Compagnie de Transports du Bas-Rhin (CTBR)) pourront être associés aux réunions du comité technique.

## **4 : Estimation générale**

Le coût global sur la période 2021-2022 est estimé à 4,400 M€ HT en valeur mars 2021.

	Montant global sur 2021-2022 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Action n°1	200 000 €	200 000 €	0 €
Action n°2	200 000 €	200 000 €	0 €
Action n°3	3 000 000 €	150 000 €	2 850 000 €
Action n°4	1 000 000 €	650 000 €	350 000 €
Action n°5	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>

## **5 : Modalités de gestion de la commande publique**

L'Eurométropole de Strasbourg assurera la fonction de Pouvoir Adjudicateur.

La préparation des projets de marchés, le suivi et le contrôle des études techniques seront conduits par l'EMS pour les études et travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

## **6 : Financement**

### 6.1°) Modalités de répartition

L'opération « Requalification A35 » est inscrite pour 20 M€ au CPER Grand Est 2015-2022 avec la clé de financement suivante :

- État : 50 %
- Eurométropole de Strasbourg : 16,67 %
- Région Grand Est : 16,66 %
- Collectivité européenne d'Alsace : 16,66 %

Le montant **total des études et travaux** couverts par la **présente convention** est estimé **4,400 M€ HT**. Il porte ainsi à 6,680 M€ TTC le montant total conventionné à ce jour pour cette opération.

	Montant HT	Montant TTC	Reste sur CPER TTC en cumulé
Convention n°1	416 667 €	500 000 €	19 500 000 €
Convention n°2	750 000 €	900 000 €	18 600 000 €
Convention en cours	4 400 000 €	5 280 000 €	13 320 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 566 667 €</b>	<b>6 680 000 €</b>	-

La participation financière de chaque partenaire, pour la présente convention, s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

- État : 1/2 (50,00%) soit 2 200 000 €.
- Eurométropole de Strasbourg : 1/6° (16,66%) soit 733 334 €.
- Région Grand Est : 1/6° (16,66%) soit 733 333 €.
- Collectivité européenne d'Alsace : 1/6° (16,66%) soit 733 333 €.

### 6.2°) Modalités de paiement

Les participations des collectivités co-financeurs seront versées à l'EMS, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours dans la limite des montants indiqués à l'article 6.1, pouvant être réévalués par avenant à la présente convention, étant entendu que ces versements seront ajustés en fonction de l'avancement de l'opération et des dépenses réelles effectuées par l'EMS.

Les dépenses relatives à l'opération sont réglées par le maître d'ouvrage.

Les appels de fonds se font au vu de l'échéancier-prévisionnel de l'opération ci-après. Cet échéancier prévisionnel est indicatif et pourra être ajusté en fonction de l'avancée réelle des études et des travaux, par rapport à celui de la convention jointe.

	Montant global sur 2021-2022 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
État	2 200 000 €	600 000 €	1 600 000 €
EMS	733 334 €	200 000 €	533 334 €
Région Grand Est	733 333 €	200 000 €	533 333 €
CeA	733 333 €	0 €	733 333 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>3 400 000 €</b>

Les autres modalités de gestion administrative et financière de cette opération figurent au projet de cette convention annexée au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention particulière de financement d'études techniques et des premiers travaux relatifs à l'opération de requalification de l'A35 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022, à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat et la Région Grand Est, jointe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits nécessaires à cette opération d'un montant de 733 333 € HT sont prévus dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P0750006, chapitre 204 - nature 2324 - fonction 844.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY